

Extrait du Registre des ARRÊTES du Maire du 14 Août 2020.

**Commune de
FILLÉ-sur-SARTHE**

ARRÊTE N° 2020-49

Le Maire de la Commune de FILLÉ-SUR-SARTHE (Sarthe)

Objet : Règlementation des bruits de voisinage.

Le Maire de la commune de Fillé sur Sarthe.

VU – le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2215-1

VU- Le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

VU – Le code de la santé publique, et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, R 48-1 à R 48-5

VU – Le code de l'environnement

VU – L'arrêté Préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 modifié le 18 mars 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet , les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, nettoyeurs haute pression, taille-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- **Du lundi au samedi de 8h30 à 20 h**
- **Interdiction les dimanches et jours fériés.**

Article 2 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Suze/Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillé sur Sarthe,

Le 14/08/2020.

Le Maire

Luc Marie

